

## ARRETE TEMPORAIRE

### Portant règlementation interdiction de stationner parking Rue du Bézinat

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
Vu l'article R. 610.5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'ordre et de sécurité pendant le déroulement du festival Bézin'art organisée par l'association CLASSISCO,

### ARRETE

**Article 1 :** Les places de parking devant le 7 Rue du Bézinat seront interdite au stationnement pendant le déroulement du festival du vendredi 26 mai 2023 au lundi 12 Juin 2023.

**Article 2 :** L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

**Article 3 :** Madame Le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
La Police Intercommunale.

Fait à Castelmaurou, le 22/05/2023

Madame La Maire

Diane ESQUERRÉ



Date de mise en ligne: 23 MAI 2023